

Piguet Galland & vous. 

Annexe - Information sur la politique de gestion des conflits d'intérêts

Edition juillet 2025

Catégorie	Type	Description	Mesures	Objectifs
I. Conflits d'intérêts Entre la Banque et un ou plusieurs clients	Incitations reçues de tiers	La réception par la Banque d'avantages monétaires (rétrocessions ou avantages financiers) ou non monétaires de tiers pourrait créer un conflit d'intérêts avec le devoir de loyauté de la Banque à l'égard de sa clientèle	Utilisation d'instruments financiers sans rétrocessions Séparation des frais relatifs à la recherche financière des frais liés aux transactions	Éviter la violation du devoir de loyauté à l'égard de la clientèle
	Opérations nostro	L'exécution, préalable à des transactions de clients ou clientes, de transactions pour le compte du nostro en raison de la connaissance d'ordres de clients « Front running », pourrait créer un conflit d'intérêts avec le devoir de loyauté de la Banque à l'égard de la clientèle. Voir aussi le « Parallel running » et l'« After running » lors d'exécutions en parallèle ou après des transactions de clients	Directive négoce de titres et transactions de change Contrôle indépendant des transactions nostro	Éviter la violation du devoir de loyauté à l'égard de la clientèle
	Placement de produits maison	La concentration excessive de produits maison dans les portefeuilles de clients pourrait créer un conflit d'intérêts avec le devoir de loyauté à l'égard de ceux-ci si le produit maison n'est pas conforme au profil du client et à ses objectifs de placement	Sélection de produits de tiers dans le cadre d'une architecture semi-ouverte Mesures de diversification Supervision des taux de pénétration des produits maison dans les offres de conseil	Éviter la concentration excessive non justifiée de placements de produits maison
	Transactions sans intérêt économique	Les transactions sur les dépôts des clients pourraient ne pas être effectuées dans l'intérêt de ceux-ci, mais dans le but d'augmenter la volumétrie et de générer davantage de revenus pour la Banque « Churning »	Facturation p. ex. All in ou Ticket fee Directive négoce de titres et transactions de change Interdiction des transactions sans justification économique	Éviter les transactions dans le seul but de générer des revenus pour la Banque

Catégorie	Type	Description	Mesures	Objectifs
II. Conflits d'intérêts entre les collaborateurs et un ou plusieurs clients de la Banque	Opérations des collaborateurs	L'exécution préalable à des transactions de clients, de transactions pour compte du collaborateur en raison de la connaissance de ces ordres « Front running » pourrait créer un conflit d'intérêts avec le devoir de loyauté du collaborateur à l'égard de la clientèle. Voir aussi le « Parallel running » et l'« After running » lors d'exécutions en parallèle ou après des transactions de clients L'utilisation abusive d'informations d'initiés pour propre compte ou pour le compte de tiers	Règlement des opérations des collaborateurs Directive négoce de titres et transactions de change Formation pour l'ensemble des collaborateurs et engagement de collaborateurs de l'Asset Management afin de respecter les règles en place pour éviter les abus de marché Surveillance des transactions par le Compliance	Éviter la violation du devoir de loyauté à l'égard de la clientèle Éviter les abus de marché de la part d'un collaborateur
	Rémunérations des collaborateurs (composantes variables, cadeaux, invitations)	Une composante variable prépondérante de la rémunération pourrait inciter le collaborateur à porter atteinte à la qualité des services financiers apportés à la clientèle La réception par un collaborateur d'un avantage monétaire ou non monétaire (cadeaux, invitations) pourrait créer un conflit d'intérêts avec le devoir de loyauté de celui-ci à l'égard de la clientèle	Règlement des opérations des collaborateurs et règlement du personnel, politique en matière de rémunération variable Interdiction de solliciter ou d'accepter des cadeaux ou d'autres avantages, à l'exception de présents d'usage, occasionnels, symboliques et d'une valeur commerciale peu importante	Éviter la violation du devoir de loyauté à l'égard de la clientèle
	Mandats privés du collaborateur	Les activités accessoires du collaborateur pourraient créer un conflit d'intérêts avec son devoir de loyauté à l'égard de la clientèle (par exemple activité accessoire du collaborateur en tant qu'agent immobilier)	Règlement des opérations des collaborateurs et règlement du personnel	Éviter que les objectifs personnels se superposent au devoir de loyauté à l'égard de la clientèle Identification et validation des mandats privés

Catégorie	Type	Description	Mesures	Objectifs
III. Conflits d'intérêts entre deux ou plusieurs clients	Attribution dans le domaine des émissions	Un client pourrait être défavorisé sans raison valable, notamment dans le cadre de nouvelles émissions, et ceci en violation des règles internes d'attribution	Directive négoce de titres et transactions de change	Éviter une attribution arbitraire lors d'émissions de placements publics
	Allocation lors de passage d'ordres globaux	Un client pourrait être défavorisé sans raison valable lors de l'allocation des titres lorsqu'un ordre global n'est exécuté que partiellement	Directive négoce de titres et transactions de change Attribution proportionnelle sur la quantité à exécuter de l'ordre lors d'exécutions partielles et règles en place lorsqu'un placement proportionnel n'est pas possible	Éviter une allocation arbitraire à la suite d'une exécution partielle de l'ordre
	Détermination du prix lors d'une opération effectuée entre deux clients de la Banque (« cross-trade »)	Le prix de l'opération pourrait être fixé sans tenir compte des cours du marché et défavoriser un client par rapport à un autre	Directive négoce de titres ou transactions de change	Éviter de passer une opération entre clients à un prix qui avantagerait l'un au détriment de l'autre